

D2023-09-05-07

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Georges CLAYRAC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Jean-Luc RAMONE,

Empêchés : Fabien CASSIGNAC, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN, Pascal CROUSILLAC, Marie-Noëlle GLEIZES,

Procurations : Marie-Noëlle GLEIZES à Xavier de VOLONTAT, Fabien CASSIGNAC à Patrick BONNÉRY, Mathilde VIDAL à Christine DAYER

Secrétaire : Christine DAYER

ADHÉSION AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

OBJET

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;

AUTORISE le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Publication du

13 septembre 2023



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Patrick BONNÉRY

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2
ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé qu'en légitime.
La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles 123 et 210 du Règlement du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230905-D2023_09_05_07-DE

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT